

<p style="text-align: center;"><b>République Française</b> <b>Département de Maine-et-Loire</b> <b>Commune d'Armailé</b></p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 18 octobre 2024</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 20 Présents : 7 Quorum : 6</p>	<p><b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024</b></p> <p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armailé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 8 octobre 2024.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 8 octobre 2024.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, Mme DUGUET Nadine, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : M. DOUCIN Pierre, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Eric BRETON.</p>
--	---

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. La secrétaire et la présidente de la séance du 17 septembre 2024 sont appelés à signer.

### **ORDRE DU JOUR**

#### *Correspondances et informations*

#### *Délibérations*

1. Rapport d'activité 2023 d'Anjou Bleu Communauté
2. Attribution d'une aide communale dans le cadre de l'OPAH 2023/2028
3. Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

#### *Divers*

1. Devis : marquage signalisation, intervention centre de soins infirmiers
2. Présentation du dispositif BIMBY BUNTI
3. Mise en place de l'Heure Civique
4. Formations des élus
5. Préparation des 19 et 20 octobre
6. Retour des différentes représentations extérieures
7. Questions diverses

### **DEL 2024-56 : Rapport d'activité 2023 d'Anjou Bleu Communauté**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes, pour qu'il soit communiqué au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ce document, qui vous a été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous est présenté ici.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-39 et L 5214-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

Vu le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

### **DEL 2024-57 : Attribution d'une aide communale dans le cadre de l'OPAH 2023/2028**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté est devenue, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, compétente en matière de suivi et animation des programmes d'amélioration de l'habitat. A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain des centres-villes d'Ombree d'Anjou et de Segré en Anjou Bleu) qui ont démarré le 01/09/2023 et se poursuivront jusqu'au 31/08/2028.

Ainsi depuis septembre 2023, l'agence ALTER (basée à Segré-en-Anjou-Bleu) a été retenue afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant gratuitement les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement (rendez-vous personnalisés, réalisation de diagnostics techniques du logement, aide à la définition d'un programme de travaux et d'un plan de financement cohérents, montage et dépôt des dossiers de demande de subvention, etc.).

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Municipal de la commune d'Armaillé a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions communales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de Maine-et-Loire. Le versement de ces subventions communales permet d'assurer un réel effet levier sur les projets portés par les propriétaires occupants et bailleurs engageant certains types de travaux d'amélioration de l'habitat.

Madame le Maire rappelle que l'OPAH généraliste a pour ambition l'amélioration de 300 logements à l'échelle du territoire communautaire par le dispositif sur la période 2023-2028. Elle rappelle que la commune a décidé d'apporter des aides communales qui s'ajouteront aux aides de l'ANAH pour les items suivants :

Propriétaires occupants	Rénovation énergétique	Très modestes	2 000 €	Plafonnés à 30% du montant HT des travaux
		Modestes	1 500 €	Plafonnés à 25% du montant HT des travaux
	Adaptation du logement à la perte de mobilité	Modestes et très modestes	1 000 €	Plafonnés à 30% du montant HT des travaux
	Travaux lourds en logements dégradés et très dégradés	Très modestes	5 000 €	Plafonnés à 25% du montant HT des travaux
		Modestes	4 000 €	Plafonnés à 25% du montant HT des travaux

Propriétaires bailleurs	Rénovation énergétique	1 500 €	Plafonnés à 20% du montant HT des travaux
	Transformation d'usage	8 000 €	Plafonnés à 35% du montant HT des travaux
	Travaux lourds en logements dégradés	1 500 €	Plafonnés à 20 % du montant HT des travaux
	Travaux lourds en logements très dégradés	8 000 €	Plafonnés à 35% du montant HT des travaux

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2023-27 prise en Conseil Municipal le 11 mai 2023,

Considérant le souhait des élus de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, par le versement de primes communales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

**DECIDE** de verser la prime pour le dossier ci-dessous, concerné par des travaux de rénovation énergétique (installation poêle à pellet, changement des menuiseries, isolation des combles et plancher) en tant que propriétaire occupant :

- 1 500 € pour le logement situé 451, Chemin du Pas du Feu 49420 Armailé

**DEL-2024-58 : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

**ARTICLE 1**

La collectivité d'Armaillé par délibération du Conseil en date du 15 octobre 2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP010-23-17	Armaillé	193,19€	75%	144,89 €	05 12 2023

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- montant de la dépense 193,19 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **144,89** euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

**ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3**

Le Président du SIEML,

Madame le Maire d'Armaillé

Le Comptable de la Collectivité d'Armaillé

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance : 23h00

*Le Secrétaire de séance,*

*Eric BRETON*

*La présidente de séance,*

*Emmanuelle GALISSON*